

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 2025
N° 2025.10.02

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	2	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Josiane MARION, André WALTER, Françoise MASSOUBRE, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Philippe ROCHETTE, Béatrice STABAT-ROUSSET, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Christian DURANTIN représenté par Nadine DAMBRUN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Hervé GRANDJEAN représenté par Patrick NEHEMIE
Francis GAUMY représenté par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Martine MÉZONNET
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Absents non représentés

Cristina MESLET, Josiane TOURNEBIZE

Martine MÉZONNET a été nommée secrétaire de séance.

TARIFICATION MISE À DISPOSITION MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature données volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Considérant que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux,

Considérant la nécessité de promouvoir une politique associative et sportive ambitieuse et de la rendre accessible à nos concitoyens,

Considérant l'intérêt des actions portées par les associations beaumontaises participant au rayonnement de la commune sur le territoire métropolitain, départemental, régional et national,

Considérant, la nécessité de fixer les tarifs applicables aux associations utilisatrices du minibus communal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 31 Voix Pour décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables aux associations beaumontaises pour la mise à disposition du minibus communal, tels qu'ils figurent en annexe.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

Annexe

Conditions tarifaires mise à disposition minibus communal aux associations

Forfait 100 KM	30,00 €
Forfait 200 KM	50,00 €
Forfait au-delà de 200 KM	Forfait 200KM + 10 euros par tranche de 100 KM supplémentaire
Cautiion	300,00 €
Franchise	300,00 €